

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU jeudi 06 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 06 juillet à vingt heures trente le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie dans la salle du conseil municipal en session ordinaire sous la présidence de M. LEROMAIN Patrice.

La séance a été publique.

Présents : M. LEROMAIN Patrice, Maire, Mmes : MERSCH Murièle, DEGUETTE Viviane, RONDIN Sandrine, SIVAUT Claire, GOURIOU Patricia MM : AUBE Jean - Luc, BREANT Jean-Luc, BOUCHER Julien, DE SMET Samuel, GILANT Patrick, MONNIER Yvon, RICHARD Hervé, HERVE Pascal

Absent excusé : ROY Martial

Présence de madame Dujardin, monsieur Latour et monsieur Vassal.

A été nommé(e) secrétaire : GOURIOU Patricia

Le compte rendu du conseil municipal du 13/04/2023 a été approuvé.

1/ Transfert de l'exercice de la compétence " Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) " au Syndicat Intercommunal d'Energies d'Eure-et-Loir et des Yvelines

Monsieur Jean-Luc Bréant, adjoint au Maire et délégué au SIE ELY expose brièvement le projet.

La secrétaire de mairie informe les conseillers qu'un dossier de consultation est mise à disposition en mairie.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SIE-ELY modifiés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023034-0001 en date du 03 février 2023 et notamment l'article 4.3 habilitant le SIE-ELY à exercer, en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L 2224-37 du CGCT portant sur la création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Vu la délibération DEL/2023/010 du Comité syndical du SIE ELY en date du 13 juin 2023 portant sur le transfert et les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques »,

Considérant que le SIE-ELY porte un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE),

Considérant les modalités de transfert de compétences prévues aux articles 6 et 7 des statuts du SIE-ELY,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » au **Syndicat Intercommunal d'Energies d'Eure-et-Loir et des Yvelines** pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif à compter du 1^{er} jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du comité syndical est devenue exécutoire.
- Accepte sans réserve les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le

Comité syndical du SIE-ELY dans sa délibération DEL/2023/010 du 13 juin 2023.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.
- S'engage à verser au SIE-ELY les participations financières dues en application des conditions administratives, techniques et financières prévues au règlement pour l'exercice de ladite compétences approuvées par la présente délibération.
- S'engage, le cas échéant, à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIE-ELY.

2/ Décision modificative BP 2023

Le trésorier de Dreux nous informe que les comptes de cession ne doivent pas faire l'objet de provisions budgétaires avant l'acte notarié.

Le BP 2023 présente une anomalie car il a été provisionné au 042, le montant de la vente du terrain pour le projet de la ferme d'Orvilliers.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

- compte 7751 recettes fonctionnement : -109.175,77 €
- compte 6752 chapitre 042 dépenses de fonctionnement : -109.175,77 €
- compte 2111 chapitre 040 recettes de fonctionnement : -109.175,77 €
- chapitre 024 recettes d'investissement : +109.175,77 €.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la décision modificative du BP 2023.

3/ Modification des dispositions d'implantation des nouvelles constructions par rapport aux voies et emprises publiques pour les parcelles C246 et C632 Rue Pierre Aulet et C759 Rue Eugène Egasse

- Projet de division en 5 lots du terrain situé 16 rue Pierre Aulet ;

Ce terrain en zone UA de 2260m² fait l'objet d'une OAP dans le PLU (Orientations d'Aménagement et de Programmation) il se situe en entrée de village à un endroit où la circulation est dense et la limitation de vitesse rarement respectée.

Afin de sécuriser les entrées des différents lots, monsieur le maire souhaite prendre un arrêté communal d'urbanisme actant les dispositions suivantes :

- Portail implanté à 5 mètres du trottoir
- Maison implantée à 10 mètres du trottoir

La viabilisation des lots sera effectuée par le lotisseur en une seule fois pour éviter de fragiliser le trottoir.

Le conseil municipal est favorable à ces nouvelles dispositions.

Questions diverses :

- Planning des festivités du 14/07/2023

Samedi 08/07 concours de pétanque de 9h30 à 16h dans la cour de l'école

Jeudi 13/07 _ 21h15 retrait des lampions des enfants

_ 22h15 défilé de la Clique

_ 23h15 Feu d'artifice et Bal populaire

Vendredi 14/07 _ 18h Défilé du 14/07

_ 19h30 Buffet froid et Bal au foyer rural

- La commission « Aires de Jeux » informe le conseil de la problématique quant au sol sous le portique qui n'est pas réglementaire. Après discussion, il est décidé d'effectuer un devis pour de la mignonette (petit gravillon arrondi) et des voliges.
- Julien Boucher souhaite faire un point sur le ménage effectué au foyer rural ; Malgré plusieurs rendez-vous avec l'entreprise actuelle, la prestation reste toujours insatisfaisante ; aussi, un devis a été effectué chez un autre prestataire.
Une décision sera prise très prochainement.

- Hervé Richard, Président du SIVOM nous informe d'une ouverture de classe à la rentrée prochaine.
Un Algeco va être installé dans la cour de l'école de Germainville.

Séance levée à 22H10